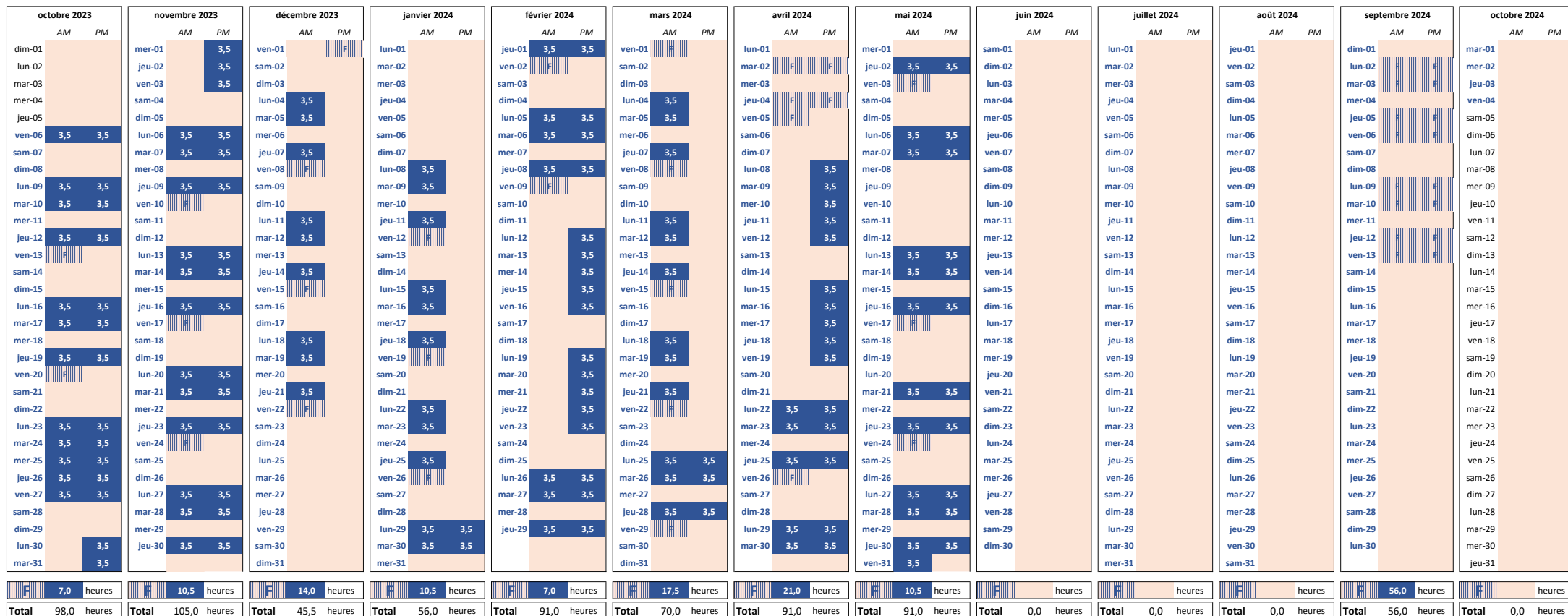


Responsable de la formation : **Philippe ESCOUBEIROU**



5,0 Heures de formation planifiées

Heures de formation **non planifiées** (FOAD, Certification, ...) : Positionnées à titre indicatif sur le calendrier
Elles sont **obligatoires**, l'employeur devra libérer son apprenti afin qu'il puisse y participer.

5,0 Heures

Heures de formation
TOTAL 703,5 Heures

Jours de formation
TOTAL 105 Jours
1e Année 105 Jours
2e Année 0 Jours

Dates possibles du contrat :
Début entre le 06/08/2023 et le 05/01/2024
Fin entre le 04/10/2024 et le 03/12/2024

Durée max du contrat 16 mois
Rappel : La formation théorique doit représenter 25% de la durée du contrat d'apprentissage

Prérogatives d'encadrement - Dates clés :
EPMS : e de fin des EPM

Rappel : avant la validation des EPMS l'apprenti ne peut pas encadrer du public en autonomie (sauf s'il possède déjà un diplôme lui conférant les prérogatives suffisantes)

Jury / Diplomation : oct. 2024
Rappel : à l'issue de son contrat d'apprentissage, et tant que le Jury n'a pas délivré le diplôme, le futur Educateur Sportif n'a pas les prérogatives pour encadrer du public